Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260917-DELIB2026_079-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Date de convocation
11/09/2026

Date d'affichage
11/09/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 17 septembre à 19 :00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRIERO Fabienne, Maire.

Présents : Mme BRIERO Fabienne, Maire, M. PIRON Didier, M. LE CALLONNEC Patrice, Mme MERECKAITE-BEKERIS Rasa, Mme BRINGAULT Valérie, M. THIBAULT Brann, M. BRIENT Sylvain, Mme MESLE Denise, M. AUBRIL Eric, Mme DANIEL-URVOY Amandine, Mme DUVALLET Christèle, M. EON Jérôme, Mme MOULINEUF Ursula, M. LAMBERT Didier, Mme PONTABRY Charlyne, Mme CADIER Marie-France, Mme CHESNARD Nathalie, M. LAURENT Christophe

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. REYNAUD Gérard à Mme CADIER Marie-France, Mme VENIAT Vanessa à Mme DUVALLET Christèle, M. BLOT Jean-Marc à Mme BRINGAULT Valérie
Excusé(s) : M. DOMBRIE Alan, Mme BINARD Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : Mme PONTABRY Charlyne

Ref : 2026_079 **Objet : TAUX ET EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivant ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1635 quater E ;

VU la délibération du 12 septembre 2024 portant sur le taux et les exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement ;

VU l'avis de la commission finances du 07/09/2026 ;

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de MAINTENIR sur l'ensemble du territoire communal le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 1,50 %;
- d'EXONERER totalement de la part communale de la taxe d'aménagement chacune des catégories de construction ou aménagements suivantes figurant à l'article 1635 quater E du code général des impôts :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260917-DELIB2026_079-DE

1°_Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 10 de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 20 du I de l'article 1635 quater D du code général des impôts ;

2°_Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 20 du I de l'article 1635 quater I du code général des impôts et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3°_Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 30 du I de l'article 1635 quater I du code général des impôts ;

4°_Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5°_Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;

6°_ Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

8°_Les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6, L. 512-12-1 ou L. 556-1 du code de l'environnement ou situés dans un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L. 125-6 du même code.

- De CHARGER Mme le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'État chargés de l'urbanisme dans le Département du Morbihan ainsi qu'au Trésor Public chargé du recouvrement ;
- de DONNER tous pouvoirs à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER Mme le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Mme Fabienne BRIERO

MAIRIE DE MAURON
56430 (Morbihan)

La secrétaire de séance :
Mme PONTABRY Charlyne